

Les députés ont adopté jeudi un projet de loi portant ratification de l'accord de prêt signé à Bamako le 30 mai dernier entre le Mali et l'Association internationale pour le développement (AID) pour le financement du troisième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASR-3). Le texte qui était défendu par le ministre de l'Economie et des Finances, Sanoussi Touré, a été approuvé à l'unanimité des 135 votants.

Par cet accord, l'AID met à la disposition du Mali un prêt de 43,5 millions de dollars de tirages spéciaux, soit 32 milliards Fcfa. Un des avantages de ce prêt est que le financement est versé en une seule tranche, signe de la confiance du bailleur en notre pays.

Le financement est destiné au renforcement du cadre de développement des infrastructures et du secteur privé, à l'amélioration de la gestion des finances publiques et au développement des services sociaux de base.

Le prêt permettra l'accès des enfants à l'éducation surtout dans les zones favorisées et l'accès à la santé et à l'eau potable dans les zones rurales.

Après avoir donné leur feu vert à cet accord de prêt, c'est par un vote groupé que les élus de la nation ont adopté deux projets de loi relatifs respectivement à l'institution du régime d'assurance maladie obligatoire (AMO) et à la création de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).

La mise en place de mécanismes efficaces de couverture sociale contre la maladie procède de la volonté des plus hautes autorités du pays de renforcer et d'améliorer le système national de protection sociale. L'institution de l'assurance maladie avait été annoncée dans la déclaration de politique nationale de protection sociale en 2002 par le gouvernement.

En dehors de quelques facilités accordées à certaines catégories, on constate une insuffisance notable en matière de dispositifs de protection sociale, contre le mala-

Assemblée nationale : L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE EST VOTÉE

L'institution de ce mécanisme constitue une étape majeure dans le renforcement du système national de protection sociale

die en particulier. Il existe aujourd'hui l'exemption de paiement de 80% du lit d'hôpital pour les salariés, la gratuité de la césarienne, des ARV et de certaines vaccinations chez les enfants et les femmes en état de grossesse, l'instauration du paiement du demi-lit pour les consultations chez les personnes âgées.

MUTUALISATION DU RISQUE : Mais l'absence d'un système général de couverture sociale de la maladie par un mécanisme de prévoyance contribue à limiter fortement l'accessibilité des populations aux soins de santé dans un contexte de paiement direct des prestations.

L'institution de l'assurance maladie obligatoire a pour objet de servir de substitut au paiement direct par les usagers, de permettre aussi la mutualisation du risque et l'augmentation de la solvabilité de la demande pour les prestations de soins. Elle va contribuer à améliorer l'accessibilité financière des bénéficiaires aux soins de santé.

Cette assurance va concerner les fonctionnaires civils de l'Etat, et des collectivités territoriales, les militaires, les députés, les salariés, les pensionnés ainsi que les ayants droit de ces catégories, y compris leurs ascendants.

Environ 16,3% de la population (1 954 753 personnes) sont concernées par cette couverture de l'AMO avec un budget annuel de 22,4 milliards Fcfa constitués par les cotisations.

Celles-ci se composent de 3,06% de la rémunération pour les fonctionnaires civils et militaires, les travailleurs salariés et les indemnités parlementaires des députés, 0,75% des pensions pour les retraités et les veuves, 4,48% des rémunérations versées par l'Etat en tant qu'employeur et 3,5% des rémunérations versées par les employeurs privés assujettis à l'AMO.

La prise en charge dans le cadre de l'AMO est de 80% des frais en cas d'hospitalisation et de 70% du frais en cas de soins ambulatoires. L'assurance ne prend pas en charge les interventions de la chirurgie esthétique, les cures thermales, l'acupuncture, la mésothérapie, l'homéopathie et les prestations dispensées dans le cadre de la médecine dite des thérapies dentaires.

La Caisse nationale d'assurance maladie est, elle, chargée de l'encaissement des cotisations du régime d'assurance maladie obligatoire, de l'immatriculation des employeurs et des assurés, de la mise à jour des droits des bénéficiaires, de l'allocation aux organismes gestionnaires délégués que sont l'INPS et la CRM.

La CNAM doit remplir d'autres missions : la passation de conventions avec les formations de soins et le suivi de leur déroulement, l'appui aux organismes de gestionnaires délégués et le contrôle de leurs activités, le contrôle de la validité des prestations soumises à la prise en charge de

l'AMO, l'établissement des statistiques de l'assurance-maladie et la consolidation des comptes des organismes gestionnaires délégués.

Le texte a été approuvé à l'unanimité des 116 votants. C'est aussi à l'unanimité, (127 votants) que l'Assemblée nationale a approuvé le projet de loi relatif à l'utilisation et à la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du Mali.

Ils ont approuvé (126 voix pour, 2 contre et aucune abstention), un projet de loi réglementant le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules humaines.

Les greffes d'organes, de tissus humains qui ont connu des progrès très importants ces dernières années, sont devenues des traitements de prédilection pour de nombreuses maladies, mortelles ou non.

Ces greffes ont pour objet de sauver des vies, d'éviter des traitements lourds et prolongés. A titre d'exemple, une transplantation de rein permet d'économiser des frais engagés pendant dix ans pour traiter le même malade atteint d'insuffisance rénale en dialyse.

Les prélèvements et les transplantations les plus fréquents portent sur le rein, le foie, le poumon, la peau, la moelle osseuse et la cornée. A partir de 1990, les activités de transplantation ont été codifiées sur le plan international par

les lois de la bioéthique, la création des établissements des greffes transfrontaliers (Etats-Unis, Europe, Asie etc...). Il faut noter que les greffes d'organes sont fréquentes dans d'autres parties du monde. L'OMS a ainsi recensé en 2005 92 943 transplantations d'organes dans le monde dont 62 129 reins, 19 809 foies et 5 313 cœurs etc. L'Afrique reste le parent pauvre de ce progrès en dehors des pays du Maghreb et de l'Afrique du Sud.

En juin 2006, une importante

Sécurité et paix : UNE GOUVERNANCE À AFFINER

Les questions de sécurité et de paix sont toujours d'actualité. Elles figureraient ainsi au centre d'une rencontre qui s'est déroulée mercredi à l'hôtel Nord-Sud. L'ouverture de la session a été présidée par le directeur national du Programme de gouvernance partagée de la sécurité et de la paix (PGPSP), Mamadou Niasaké. Le président du Conseil national de la société civile (CNSC), Boureïma Allaye Touré et des responsables d'ONG y assistaient.

La rencontre a réuni une trentaine de participants qui ont étudié le contenu et les contours du Programme de gouvernance partagée de la sécurité et de la paix

équipe de l'OMS a séjourné au Mali dans la ferme volonté de faire de notre pays, un leader dans le domaine de la transplantation en Afrique subsaharienne.

Au total, on estime que plus de 500 000 personnes vivent aujourd'hui dans le monde avec un organe transplanté et que des dizaines de milliers de personnes sont en attente de greffe.

Au Mali, les greffes d'organes ne sont pas encore pratiquées. Cependant les services de certains établissements publics hospitaliers (Point G, IOTA) assurent le suivi de malades qui ont reçu des greffes.

A. LAM

Exportation de manques :

Site = www.essor.gov.ml